

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,

11 francs pour trois mois,

21 francs pour six mois,

40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUFFE-DEFUNCCUES, rue Lepeletier, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 16 juin 1848.

La monarchie de 1830 a manqué à ses plus saints devoirs ; forcée par le vœu de la nation, débordée par le progrès des idées et les conquêtes de la civilisation, si elle a satisfait à quelques unes des promesses de son avènement, c'est avec cet art perfide qui di-tingue toutes les royautés ; elle a toujours eu grand soin de retirer d'une main ce qu'elle accordait de l'autre ; elle dénaturait le principe, tout en ayant l'air de l'accepter et de le consacrer, ou bien elle en rendait l'application impossible. Sous un masque de libéralisme, elle a, dès les premières années, fait la guerre à la révolution ; ne pouvant la dominer par l'ascendant du génie ni de la gloire, elle a essayé d'arriver à son but, le despotisme, par tous les moyens vulgaires que la ruse met au service des esprits étroits, des intelligences mesquines, des cœurs que rien de grand ni de noble ne fait palpiter. La révolution était invincible ; n'osant pas l'aborder de front, elle l'a tournée ; elle a poussé l'iniintelligence jusqu'à ne pas comprendre qu'il n'en est pas des difficultés morales comme des obstacles matériels ; que les idées sont des soldats toujours debout, toujours vivants, une armée que l'on ne peut éviter, qui se dresse terrible et menaçante pour livrer une bataille dont l'issue ne saurait être incertaine. Qu'est-ce en effet qu'étouffer une idée, tuer une idée ?

Au nombre des améliorations promises est celle du perfectionnement des intelligences, d'une plus grande diffusion des lumières ; eh bien ! cette promesse a-t-elle été tenue ? Avec quelle restriction le pouvoir n'a-t-il pas agi, quand l'opinion publique et les chambres le contraignaient à faire quelque chose ? L'éducation fortifie les âmes, donne à l'homme cette dignité, cet amour de la liberté, cette élévation de caractère, avec lesquels, de tous temps, la royauté a eu à lutter ; un peuple instruit, dont les mœurs policées seront au niveau des lumières, ne courra jamais sa tête sous le joug d'un despote ; l'esclavage est né de l'abrutissement des âmes.

Depuis que la loi de 1833, sur l'instruction primaire, a été votée, quelques voix généreuses n'ont cessé de s'élever contre le traitement plus qu'infime des instituteurs du peuple, et de réclamer pour eux une augmentation d'émoluments en harmonie avec les services qu'ils rendent à la société ; mais tous les ministères sont restés sourds à ces demandes, qu'il était pourtant de l'intérêt bien entendu de l'Etat d'accueillir et de satisfaire, et il a fallu qu'une révolution s'accomplît en France, pour que l'on fasse aux instituteurs une position supportable.

Par l'insuffisance de leur traitement, les instituteurs se sont vus dans la nécessité de s'occuper de travaux étrangers ; ils n'ont pu satisfaire à toutes les exigences de l'enseignement ; ils ont été sous la dépendance des autorités locales ; obligés de lutter avec des hommes dont les ressources pécuniaires énormes ne sont un mystère pour personne, et dont les influences de sacristie et de confessionnal décuplaient les chances de succès, ils étaient pour la plupart plongés dans un découragement profond, dans cet abattement où ne manquent jamais de tomber les gens de cœur qui, désireux de faire le bien, sont par la force même des choses réduits à l'impuissance.

Le gouvernement de la République doit modifier complètement cette situation. La loi sur l'instruction primaire sera bientôt complètement remaniée et mise en harmonie avec nos institutions nouvelles ; c'est une des nécessités du temps, et la commission exécutive devrait se hâter. Il importe de façonner promptement les jeunes âmes au régime républicain ; l'enfant obéit à la direction qu'on lui imprime. L'amélioration de toutes les classes de citoyens est dans le programme du gouvernement républicain ; ce programme ne sera pas celui de l'Hôtel-de-Ville, et l'instruction primaire sera honorée et protégée, car le peuple souverain ne saurait vouloir la dégradation du peuple. En attendant une loi complète et générale, qui relève les instituteurs de l'état de délaissement où l'incurie et le mauvais vouloir du dernier règne les avaient laissés, et en fasse les propagateurs de l'idée républicaine, la commission du pouvoir exécutif a présenté à l'Assemblée nationale, par l'organe du ministre de l'instruction publique, un projet de décret relatif au soulagement de ces fonctionnaires, que l'insuffisance de leur traitement a réduits au plus complet dénûment.

La loi de 1833 a porté le traitement fixe des instituteurs primaires à un minimum de 200 f. On en compte plus de 3,000 dont le traitement annuel ne s'élève pas au-dessus de 500 f., et plus de 25,000 pour lesquels il reste au-dessous de 600 f. Une pareille rétribution n'est-elle pas dérisoire ? Le million demandé par le ministre sera affecté aux situations intolérables ; il permettra de compenser les inégalités, de manière à élever les traitements les plus faibles à un niveau qui, pour le second trimestre de 1848, ne sera pas de beaucoup inférieur au taux annuel de 600 f.

Il est une autre mesure aussi urgente que celle-là à laquelle le gouvernement devrait songer au plus vite ; ce serait de purger le corps universitaire de cette multitude de fonctionnaires, inspecteurs et autres, qui, loin de protéger et de défendre les intérêts des instituteurs, sont en toutes circonstances disposés à les sacrifier aux corporations religieuses. Les hommes qui maudissent hautement la révolution, et ont toujours été les défenseurs, les souteneurs de ses adversaires les plus acharnés, ne peuvent pas servir la République. Les conserver, ce serait laisser l'ennemi au milieu de la place.

La discussion du projet de décret sur les incompatibilités a commencé à l'Assemblée nationale dans la séance du 14, dont nous donnons plus loin les détails. Le rapporteur de la commission de constitution, M. Coquerel, pasteur protestant, a combattu l'incompatibilité entre les fonctions publiques et la mission de représentant. Il demandait l'ajournement de la discussion dans le but évident de tuer la mesure ; l'Assemblée a passé outre, mais son vote n'a pas répondu à l'attente générale.

Il faut bien comprendre cependant que le moment est venu de faire aux abus une guerre incessante. Comment détruirait-on le cumul scandaleux au moyen duquel on paie à certains hommes des traitements considérables pour des places qu'ils ne remplissent pas, si les représentants donnent eux-mêmes l'exemple de ce cumul ? En ce moment tout est à reconstituer, les tribunaux, les administrations, le corps diplomatique ; on a besoin du concours, du travail de tous. On parle de réformes, de suppression d'emplois inutiles ; sur quoi s'appuyer, si l'on consacre le maintien d'hommes qui ne peuvent pas remplir les fonctions qui leur sont dévolues ?

Les représentants qui veulent s'occuper sérieusement des questions que l'Assemblée nationale doit discuter, sont dans l'impossibilité matérielle de faire autre chose. Le temps manquerait à leur bonne volonté. Ils ne peuvent pas être en même temps sur les bancs de l'Assemblée, ou dans les comités, et dans leurs bureaux. Appelés comme représentants à voter le budget, à réprimer les abus administratifs, à modifier peut-être des errements anciens, comment veut-on leur demander de l'impartialité dans des questions qui les toucheront de si près comme fonctionnaires ?

Nos élections municipales ont été achevées hier dans le calme le plus complet ; les bruits qu'on avait fait courir sur des manifestations qui devaient avoir lieu, sur des réunions qui se tenaient ces jours derniers dans un but de trouble, ne se sont pas le moins du monde réalisés. Tout est tranquille.

Six sections avaient encore à voter ; dans plusieurs le parti républicain l'a emporté, et les candidats que nous avions désignés ont été nommés.

A Saint-Clair, M. Briand est un républicain sincère et dévoué ; M. Bredin est socialiste.

A Pierre-Scize, M. Bacot est républicain ; M. Morellet est républicain-fouriériste ; M. Morlon, républicain socialiste ; M. Noailly, honnête homme avant tout, s'est franchement rallié à la République.

A l'Ancienne-Ville, M. Brévard a été depuis long-temps le candidat républicain ; M. Chavent, typographe, nous est inconnu ; il était porté par le club central. M. Hobitz est de l'ancien parti juste-milieu très prononcé.

A Perrache, M. Loyson, premier avocat-général, n'a pas de couleur politique tranchée ; sous l'ancien gouvernement, il s'est montré impartial, sans passion ; à l'avènement de la République, il a offert ses services qui ont été acceptés et qu'il remplit avec zèle ; M. Régnier est un industriel qui jouit de l'estime publique et que nous connaissons depuis long-temps comme professant des opinions libérales.

A l'Hôpital, MM. Bernard et Reveil passent pour appartenir à l'ancien juste-milieu.

Au Jardin-des-Plantes, MM. Granger et Métrat nous sont inconnus ; on n'était pas bien d'accord sur le nom du premier ; le second était porté par le club central.

Nous verrons bientôt ces hommes à l'œuvre, et, après avoir indiqué leurs opinions, nous pourrions juger de leur capacité.

Élections municipales.

Ont été élus au 2^e tour de scrutin :

HOPITAL.		
Les citoyens Bernard.	1,710	
Reveil.	1,685	
JARDIN-DES-PLANTES.		
Les citoyens Grangé.	1,898	
Métrat.	1,722	
SAINT-CLAIR.		
Les citoyens Bredin.	1,610	
Briand.	1,595	
PERRACHE.		
Les citoyens Loyson.	2,204	
Regny.	2,135	
ANCIENNE VILLE.		
Les citoyens Brévard.	1,884	
Hobitz.	1,775	
Chavent.	1,764	
PIERRE-SCIZE.		
Les citoyens Morellet.	1,235	
Noailly.	1,254	
Bacot.	1,245	
Morlon.	1,225	

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.)

On nous écrit de Belgique :

Monsieur le rédacteur,
Si j'ai tardé aussi long-temps de vous écrire, ainsi que je vous en avais fait la promesse dans ma précédente lettre, c'est qu'aucun fait saillant n'a surgi dans ce pays depuis la malencontreuse attaque de Risquons-Tout, attaque que tous les véritables amis de la démocratie belge ont si vivement déplorée, parce qu'elle a trop bien servi les désirs et les plans des royalistes belges.

Ainsi que je vous le disais dans ma précédente lettre, l'opinion publique était indécise, on attendait les événements afin d'agir, soit pour imiter la

France dans sa révolution, si celle-ci consolidait sa République, soit pour conserver l'état de choses actuel, c'est-à-dire la royauté, et je ne crois pas me tromper en disant qu'on n'aurait pas choisi la dernière. Mais l'attaque de Risquons-Tout, faite par des bandes indisciplinées et que les journaux dépeignent comme des bandes de pillards, version qui n'était que trop fondée, vu les antécédents malheureux de quelques uns de leurs chefs, a fait tourner entièrement l'opinion publique vers la stabilité, et cela par crainte de la venue de ces hommes qui, disaient-on, ne rêvaient que pillage et assassinats !!! Tant il y a que cette affaire a servi merveilleusement le gouvernement, lequel profitant de la panique, a pu faire voter et décréter impunément l'emprunt sur emprunt forcé, émission multipliée de billets de banque ayant cours forcé, lesquels ont remplacé le numéraire qui a presque disparu. Les coupures de ceux-ci sont de 5, 10, 20, 50 f. et au-dessus, les fabricants même doivent payer les ouvriers avec ceux-ci, ne pouvant se procurer du numéraire même avec un agio de plusieurs pour cent.

Les divers emprunts forcés sont mis en recouvrement depuis quelques jours, ce qui a soulevé une très grande irritation ; les sommes payées sont encore très peu importantes ; des difficultés énormes naîtront pour le gouvernement, car des sociétés de contribuables se sont formées afin de ne payer qu'après y avoir été contraints par la force. J'apprends à l'instant qu'un des plus grands industriels de Gand, occupant plus de 5,000 ouvriers, a refusé de payer sa quote-part. On vient de mettre les garnisaires chez lui ; si dans les vingt-quatre heures on ne les a pas retirés, il menace de renvoyer tous les ouvriers qui, alors se voyant sans ouvrage et sans pain, peuvent se porter à de grandes violences.

La caisse du trésor public est à sec, il faut pourtant bien continuer d'armer pour être prêt aux événements qui sont attendus de jour en jour et être à même de tenir les promesses d'un genre envers son beau-père, Louis-Philippe I^{er}. Vous pouvez être assuré que malgré les dénégations des journaux ministériels belges, les notes publiées dans le *National* sont on ne peut plus exactes ; je puis m'en assurer tous les jours par les mouvements de troupes et les départs des recrues pour renforcer les régiments.

Mardi prochain se feront les élections pour les chambres belges ; la peur propagée par les journaux ministériels produira encore cette fois-ci une majorité de satisfaits, vous pouvez y compter. Je crois que les vrais démocrates devront s'en applaudir, car, ainsi que l'a dit le vétéran de la démocratie belge, le citoyen Castian, ex-représentant démissionnaire, les royalistes font très bien les affaires des républicains, et, soyez-en assuré, avant peu de temps, une révolution pacifique surgira ici, surtout si la République française se consolide comme nous le désirons ardemment.

Nouvelles d'Italie.

Quartier-général de Gazzolo, 10 juin.

Le roi ayant résolu de chasser l'ennemi de Rivoli, où il se dit fort par le nombre, la nature des lieux et les ouvrages exécutés, chargea de l'exécution de ce projet le lieutenant-général Sonnaz, commandant le deuxième corps d'armée. Celui-ci prit sous son commandement trois brigades de la troisième et quatrième division, l'artillerie, le 1^{er} bataillon de tirailleurs et les volontaires de Plaisance.

Les troupes qui occupaient hier les positions de Sega, Colmasino, Cavaion et Costermano se mirent ce matin en mouvement pour attaquer de front et de flanc les formidables positions de l'ennemi.

A l'apparition de nos premiers tirailleurs, les Autrichiens se retirèrent promptement.

A dix heures, Caprino, Rivoli et les environs étaient occupés par les nôtres ; quelques pièces de canon, placées sur le plateau, dispersaient par leur feu continu les derniers corps ennemis qui fuyaient sur la route de Vérone à Trente.

Le chef d'état-major-général, DE SALASCO.

CORRESPONDANCE ÉCRITE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Paris, le 14 juin.

Tout est calme aujourd'hui, et rien ne semble faire souvenir de l'agitation de la veille. Hier, pour arriver au palais où siège l'Assemblée nationale, il fallait traverser tout un océan de baïonnettes ; aujourd'hui, non-seulement le jardin des Tuileries est accessible aux promeneurs, non-seulement la place de la Révolution, non-seulement le pont et les quais sont dégarnis de troupes, mais on arrive de tous les côtés avec une facilité extrême, on peut prendre l'Assemblée par le flanc, on peut la prendre à revers, on n'aurait à parler qu'à quelques détachements de l'intérieur et à quatre pièces de canon qui sont dissimulées dans une des cours de la questure, si on avait des idées de 15 mai.

Quelques ouvriers se promènent aux alentours du Palais-Bourbon, regardant dans toutes les directions si le neveu de l'empereur arrive. Mais il paraît que le citoyen Louis Bonaparte s'obstine, quant à présent, à ne pas se montrer, quoique des gens bien informés prétendent l'avoir vu sous les ombrages d'Auteuil.

A l'intérieur, la séance est loin d'offrir le même intérêt que la question palpitante qui a été débattue hier. Nous rentrons dans le débat des incompatibilités suspendu il y a peu de jours. A ce sujet, le pasteur Coquerel a débité un discours, monté sur les échasses oratoires du pasteur protestant de la rue Saint-Honoré. M. Coquerel, a pris parti pour les fonctionnaires. Nous aimions mieux les piquantes sorties de feu Liadières dans l'autre chambre.

Au reste, l'Assemblée pensait revenir à la question des incompatibilités tout aussi bien qu'à la question de cabinet, mise en jeu par le vote de la veille. Jusqu'à trois heures le banc des ministres est resté vacant. Le bruit court que le cabinet est en pleine dissolution.

Cependant le gouvernement arrive à trois heures. M. Garnier-Pagès seul ne s'assied pas à côté de ses collègues. Les bruits de dislocation courent, mais ce ne sont encore que des bruits.

Paris, le 14 juin 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'admission du prince Louis au sein de l'Assemblée nationale, est l'événement du jour ; mais nous ne saurions voir dans cette décision de la majorité des représentants les tristes symptômes qu'y remarquent des esprits honnêtes, mais trop prompts à s'alarmer. C'est un acte de puissance que vient de faire l'Assemblée ; c'est, suivant nous, une preuve de sa confiance dans l'avenir et de sa certitude de pouvoir déjouer toutes les tentatives, toutes les prétentions impériales ou royales ; toutefois, l'attitude des députés dynastiques, parmi lesquels a régné une discipline que la présence de M. Thiers semble avoir rétablie, est digne de remarque. Pendant toute la discussion,

l'ancien chef du centre gauche quittait sa place et se trouvait, comme à un rendez-vous, derrière le bureau du président avec un des représentants de la fraction Barrot, Duvergier de Hauranne, etc. ; puis les deux députés revenaient à leur place, et l'interlocuteur de M. Thiers transmettait à ses voisins le résultat de cette conversation que les événements ont prouvé être un mot d'ordre. Les légitimistes eux-mêmes ont pris part à cette tactique, qu'ils ont reproduite au moment du vote. M. Berryer notamment s'est vivement et presque violemment opposé à ce que le représentant Napoléon Bonaparte prit la parole pour s'opposer à l'ajournement demandé par M. Deguise. Nous avons cru comprendre qu'il lui disait : « L'affaire de votre client est gagnée. » Or, toutes ces menées prouvent d'une manière incontestable que les anciens dynastiques n'ont été déterminés dans leur vote que par une arrière-pensée, que l'on peut traduire ainsi : Louis Napoléon ayant trouvé grâce devant l'Assemblée nationale, sans qu'au préalable la loi du bannissement ait été rapportée, il y aurait incohérence à exclure soit l'amiral Joinville, soit le comte de Chambord.

Cette arrière-pensée n'est que ridicule et insensée. La candidature de Louis-Napoléon n'a réussi que parce que les glorieux souvenirs de l'Empire l'ont protégée ; mais les Joinville, les Henri V, dont les noms ne rappellent que d'odieus souvenirs, seront repoussés par tout ce qui porte un cœur honnête, et leurs candidatures, si réellement elles se produisent, ce qui ne peut pas être, ce qui ne sera pas, fléchiront infailliblement devant le principe républicain et démocratique, et n'oseront pas affronter le mépris public. Telle a été la pensée des républicains, quand ils ont voté pour l'admission de Louis-Napoléon ; et si les anarchistes monarchiques qui encouragent les prétendants des deux branches de Bourbon et d'Orléans ont voté comme eux, mais dans une intention toute contraire, cela ne prouve qu'une chose, c'est qu'il y a dans le sein de la constituante un parti dont il faut surveiller les menées, dont les républicains doivent se méfier, s'ils ne veulent occasionner les plus grands malheurs et ramener les luttes terribles de notre première révolution.

Les abords du Luxembourg ont été occupés hier soir par la troupe de ligne et la garde nationale.

Les rues de l'Odéon et de Seine étaient interdites à la circulation. L'intérieur du palais et le jardin étaient pareillement gardés par une force imposante.

Le quartier de l'Odéon était parfaitement calme, et la promenade dans le jardin a eu lieu comme de coutume, au milieu de la plus grande tranquillité.

Les boulevards étaient parsemés de groupes, groupes isolés et tout-à-fait inoffensifs. Les conversations avaient naturellement pour sujet l'élection et l'admission de M. Louis Bonaparte à l'Assemblée nationale.

A la porte Saint-Denis, théâtre ordinaire des rassemblements, on remarquait un peu plus d'affluence qu'ailleurs, mais ce n'était plus cette masse de curieux et d'agitateurs, comme les jours précédents.

A dix heures et demie, les attroupements se dispersaient sans que la force armée intervint. A onze heures et demie, cette partie des boulevards était presque déserte.

Les bataillons de la garde nationale et de la ligne, qui ont été placés de piquet sur la place de l'Hôtel-de-Ville, ont été renvoyés à minuit. Ce matin le calme régnait sur tous les points.

Depuis samedi, l'instruction judiciaire se poursuit sans interruption contre les individus arrêtés dans les attroupements de la Porte-Saint-Denis.

Ces individus, au nombre de 957, ont été placés, tant bien que mal, soit au dépôt de la préfecture, soit à la conciergerie, où on les a logés comme on a pu. Les juges d'instruction se sont établis en permanence dans les différentes salles de la Conciergerie. Toutes les personnes incarcérées comparaissent devant eux à tour de rôle et sont soumises à une enquête sommaire. Toutes celles qui ont pu prouver, en produisant des pièces ou en appelant des témoins, que leur présence sur le lieu des attroupements n'avait rien de menaçant pour la sûreté publique, ont obtenu, après une nuit ou deux passées sur les grabats de la prison, leur élargissement immédiat.

Les individus porteurs d'armes cachées, d'écrits subversifs et de proclamations incendiaires, ont été retenus sous mandat de dépôt, pour être poursuivis.

Le général Piat qui a fait placarder dans Paris une affiche à un nombre considérable d'exemplaires, est colonel de la 4^e légion de la banlieue ; il est un de ceux qui ont le plus contribué à donner au prétendant un nombre de voix considérable. A l'aide de son influence sur sa légion, en raison de l'importance des votes qui ont assuré son grade, il est parvenu à faire admettre le nom populaire de Napoléon, en intercalant le nom de Louis-Napoléon au milieu de noms de socialistes qui, dans la banlieue avaient une grande chance d'élection, par suite de la multitude de clubs socialistes tenus dans l'étendue de la légion. Puis, pour justifier ses sentiments et ceux de son candidat élu, il rappelle qu'à la tête de 10,000 hommes, il est arrivé aux Tuileries dans la journée du 24 février. Mais il importe de ne pas se méprendre sur la signification de sa conduite, car il pouvait franchement et sincèrement contribuer au renversement de la monarchie ; mais tout prouve que c'est dans l'intérêt exclusif de la prétendance du prince Louis et nullement dans un intérêt républicain.

Des attroupements considérables se sont formés hier d'assez bonne heure aux abords de la place de la Concorde. Vers deux heures la place a été complètement évacuée et occupée par les troupes.

Les Tuileries ont été fermées.

On nous dit que vers quatre heures, après avoir essayé de disperser la foule, l'autorité a dû faire, comme il y a deux jours, une razzia de curieux et de perturbateurs.

Cinq à six cents individus auraient été cernés et emmenés à la préfecture de police.

La soirée d'hier a été calme sur le théâtre ordinaire des attroupements de la semaine dernière, c'est-à-dire entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin ; mais une profonde agitation régnait dans le public. Des hommes s'exprimaient assez bien disaient hautement que si l'admission du représentant Louis-Napoléon avait été repoussée, il y aurait eu des protestations armées contre une semblable décision. Cependant la souveraineté de l'Assemblée nationale était proclamée, et les partisans de Napoléon, quoique réduits au silence, ne cessaient pas d'entretenir de vagues inquiétudes. Mais la circulation n'a pas été interrompue, et la tranquillité n'a point été gravement troublée. Quelques patrouilles ont parcouru les quartiers de la place Vendôme et du Palais-National pour rassurer le commerce alarmé de tant de réunions. Nous ne sachons pas que des arrestations de groupes hostiles aient été faites nulle part.

Les directeurs des théâtres réunis, qui ont demandé une subvention nécessaire à la continuation de leurs représentations, attendent encore une réponse. Le maire de Paris et le ministre de l'intérieur repoussent chacun, dans l'intérêt de leur administration, une intervention que l'état des finances rend à peu près impossible dans ce moment. Mais on assure que l'Assemblée nationale sera saisie

d'une proposition formelle, afin d'allocation de la subvention demandée. A elle seule, en effet, appartient le droit de décider ce qu'il convient de faire dans la circonstance.

Le bruit de la démission de M. Ledru-Rollin ne se confirme pas aujourd'hui. Il paraît cependant que ce membre de la commission exécutive avait manifesté l'intention formelle de se retirer, mais qu'il a cédé aux sollicitations de ses collègues, alléguant qu'il ne fallait pas paraître reculer devant le danger s'il se présentait. Ils ont principalement insisté sur ce que leurs pouvoirs étant intérimaires, il ne leur pas compliquer la situation par une démission.

On dit le détenu Blanqui gravement malade d'une affection de la moelle épinière qu'il aurait contractée au Mont-Saint-Michel. Il reçoit, du reste, tous les soins exigés par sa position.

A l'arrestation du citoyen Laity, condamné de Boulogne, il faut ajouter celle du citoyen Persigny, l'un des deux autres individus arrêtés comme soupçonnés d'avoir trempé dans un complot bonapartiste.

Quelques arrestations ont été faites parmi les commissaires du banquet à 25 centimes. On dit que cette manifestation, imaginée pacifiquement par d'honorables travailleurs, avait successivement dégénéré en une phase de complot bonapartiste. Ces arrestations ont donc été rapprochées de celles faites dans les journées d'hier et d'avant-hier, pour établir les bases d'un seul procès, dit du complot bonapartiste, qui serait soumis aux décisions de la justice avant le jugement de l'affaire Barbès : les préliminaires du premier interrogatoire sont à peu près accomplis à l'égard de tous les individus arrêtés.

On désigne généralement le citoyen Bixio, qui a rempli avec distinction les fonctions de chargé d'affaires de France à Turin, pour remplacer le citoyen Jules Favre comme sous-secrétaire d'état au ministère des affaires étrangères.

Le comité du travail s'occupe activement du sort des classes ouvrières. Il a discuté déjà sous toutes leurs faces l'apprentissage, le travail des prisons, la communauté et le pensionnat, qui intéressent tant l'avenir des travailleurs.

Le ministre des travaux publics n'ayant pu se rendre au sein du comité, y a été suppléé par M. Mary, président de la commission des travaux publics.

M. de Falloux lui a demandé quelles mesures étaient préparées pour le voyage et la subsistance des ouvriers rentrant dans leurs provinces ; sous quelle forme les encouragements seraient répartis entre les industries privées, et quels progrès avait faits la négociation entre la ville de Paris et l'Etat relativement à la construction de nouvelles halles. M. Mary n'a pu annoncer encore une solution arrêtée pour aucune de ces trois questions.

La sous-commission de ce comité, chargée de procéder à la recherche de tout ce qui peut améliorer la situation physique et morale du sort des ouvriers des deux sexes, a délégué un de ses membres, M. Peupin, près des conseils de prud'hommes de Paris, afin de recueillir tous les documents qui peuvent l'éclairer sur la manière d'arriver au but qu'elle se propose.

Ces conseils se divisent, en conseils des tissus, des métaux, des produits chimiques et des industries diverses. La sous-commission, qui est composée de fabricants et d'ouvriers, a adressé aux prud'hommes une série de questions, en leur demandant dans le plus bref délai une réponse catégorique concernant les ouvriers et les apprentis.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 15 juin.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'ADMISSION DU CITOYEN LOUIS BONAPARTE.

LE CIT. LOUIS BLANC : Citoyens représentants, c'est comme républicain que je viens proposer de rejeter la mesure proposée contre Louis Bonaparte. On vous disait avant-hier : Vouons à l'exécution publique qui-conque oserait porter une main sacrilège sur les libertés de la France.

Ces paroles ont retenti jusqu'au fond de mon cœur, et moi aussi, je m'écrie : Honte, anathème à quiconque oserait porter la main sur les libertés de la France ! Mais la République n'a pas à redouter ce danger. Il n'existerait que si vous veniez à irriter des sympathies qui ne se comprennent pas bien elles-mêmes. Laissez le neveu de l'empereur s'approcher de notre République, je suis sûr qu'il disparaîtra dans ses rayons.

L'orateur fait le tableau rapide de l'Empire, et montre que, fondateur d'un empire, Napoléon est mort sur un rocher, du haut duquel il avait la douleur d'apercevoir le monde entier. Il termine en disant que, par le vote qu'elle va rendre, la République doit prouver qu'elle n'a pas peur d'un nom.

S'il est vrai qu'on redoute de voir Louis-Napoléon proclamé président de la République, le meilleur moyen d'éviter le danger, c'est d'inscrire dans votre constitution que votre République n'aura pas de président.

L'orateur passe en revue ce qu'il y aurait à faire pour éviter toute comparaison défavorable à la République.

Il faudrait organiser le travail, il faudrait faire que le peuple ne pût pas regretter les jours calmes des monarchies.

M. Louis Blanc continue son discours au milieu du bruit des conversations particulières qui couvrent les échos de sa voix.

M. LE PRÉSIDENT agit sa sonnette. (Crix : Silence ! silence ! Ecoutez !)

LE CIT. LOUIS BLANC : Louis Bonaparte ne peut être exclu de cette Assemblée où siègent déjà trois membres de sa famille. Toutes les lois d'exclusion sont anti-républicaines. Si la logique républicaine repousse l'idée qu'un fils hérite de la couronne d'un père, la logique républicaine repousse aussi la solidarité de l'incapacité dont le père était frappé.

LE CIT. DUPRAT combat l'admission du citoyen Louis Bonaparte au nom même des principes républicains dont le préopinant s'armait pour la réclamer. Il réfute ensuite l'argumentation du citoyen Jules Favre, tirée des paroles du citoyen Crémieux. Il nie, quelle que soit l'autorité de la parole du citoyen Crémieux, qu'elle ait pu abroger une loi que l'Assemblée n'a pas plus abolie.

LE CIT. FERDINAND LASTEYRIE repousse les souvenirs de l'empire et demande l'admission de Louis Bonaparte au nom du respect dû à la souveraineté nationale.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN : Cette question a une trop haute gravité pour que la discussion se ferme sans que le gouvernement vous ait dit son opinion. Hier, il vous a dit : Une loi existe ; vous m'avez chargé de la faire exécuter, je la ferai respecter. On vous a dit : la loi n'existe plus. Je réponds : Elle existe, par cela seul que vous avez mis en question si elle serait abrogée ou exécutée.

On vient dire : Osez violer la souveraineté du peuple ! Ah ! c'est là un reproche pénible pour ceux qui ont fondé la souveraineté du peuple le 24 février. Comment, la souveraineté du peuple, ce serait le vote d'un, de deux, de trois départements ; si vous voulez. (Violents murmures.)

Citoyens, vous vous méprenez. Vous n'avez pas apparemment la prétention d'être plus révolutionnaires que les auteurs de la constitution de 1795. Eh bien ! ils déclarent que la souveraineté nationale n'existe que dans l'ensemble, dans l'absolu, et non dans la fractionnement. Prétendre le contraire, c'est faire du protestantisme politique. Il pourrait convenir à un département égaré de nommer soit le comte de Paris, soit Henri V.

Pourrait-il dépendre d'un département d'annuler la volonté de la France ? Je ne veux pas prolonger cette discussion. On a dit que la loi de 1852 était abrogée ; que l'Assemblée avait admis trois membres de la famille de Napoléon sans protester. Mais ils n'avaient pas conspiré, eux, et nous avons dû le croire quand ils sont venus protester ici de leur dévouement à la République.

Mais l'autre, c'est bien différent : il y a eu une conspiration, il y a eu de l'argent distribué, il y a eu recrutement d'une garde impériale, il y a eu hier Louis-Napoléon président de la République. Ces journaux annonçaient hier que la commission exécutive avait donné sa démission, que l'Assemblée s'était prononcée en faveur du prétendant, et que la banlieue se levait tout entière pour aller au-devant de lui. On a invoqué ici la souveraineté populaire, cette masse muette ; mais prend-on la responsabilité des suites que peut avoir cette mansuétude ? On nous objecte que le prince Louis est étranger à ce qui se fait en son nom : tout le monde l'a dit, excepté lui.

LE CIT. BONJEAN lit une lettre de Louis Bonaparte.

LE CIT. JULES FAVRE discute l'argumentation du citoyen Ledru-Rollin, et établit que la loi est bien abrogée. Il ne peut pas y avoir de division. Si elle n'est pas abrogée, elle doit s'appliquer à tous les membres de la famille Bonaparte, sans exception.

La clôture est mise aux voix et prononcée.

L'ajournement pur et simple est mis aux voix et rejeté.

L'admission pure et simple du citoyen Bonaparte comme représentant, avec réserve, quant à l'âge et à la condition de nationalité, est mise aux voix.

L'admission est prononcée.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

SEANCE DU 14 JUIN.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN SÉNART.

A une heure la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Au dehors, les mesures de précaution qui avaient été prises hier n'ont pas été renouvelées. On voit beaucoup d'ouvriers sur la place de la Révolution et sur le pont, mais ils sont paisibles. L'aspect des curieux est tout-à-fait rassurant. Les ouvriers veulent voir Louis-Napoléon au passage, mais le citoyen Louis-Napoléon ne paraît pas. Dans la salle des conférences et dans la salle des délibérations, il règne une grande animation.

Comme à l'ordinaire, un grand nombre de pétitions sont déposées sur le bureau du président.

Le citoyen Marcel Barthe, élu dans les Basses-Pyrénées, est admis.

Les citoyens Poujoulat et Louis Reybaud, élus dans les Bouches-du-Rhône, sont également admis.

Le citoyen Rey, élu dans le même département, est ajourné jusqu'à ce qu'il ait justifié de son âge et de sa nationalité.

Les citoyens de Panat, élu dans le Gers, Thiers, Loyer et C. Dupin, élus dans la Seine-Inférieure, sont proclamés représentants.

Les citoyens Bariole, Goudeau et Martin, élus dans le département de Saône-et-Loire, sont également admis ; sauf justification ; cependant sur l'attestation de plusieurs représentants ils sont définitivement admis.

Le citoyen Bernet, élu dans le département de la Côte-d'Or, est admis.

Le citoyen Thiers, élu dans la Gironde, est proclamé représentant de ce département.

Les citoyens Ranyon et Méchin sont admis, pour le département de l'Yonne.

LE CITOYEN RODDAD donne lecture d'un projet de décret ayant pour but d'amnistier la garde nationale de toutes les condamnations prononcées antérieurement au 31 mai. (On rit.) Plus de vingt-cinq membres approuvent la proposition qui sera développée.

LE CIT. BLAVOYER développe sa proposition tendant à modifier le règlement en ce qui touche le vote par division. Chaque représentant déposerait dans l'urne une carte délivrée à la questure.

Un autre membre propose aussi un autre moyen.

LE CIT. FAYET : Permettez-moi une courte observation sur les dispositions qu'on vient de vous soumettre. Il me paraît qu'aucun n'atteint le but qu'on veut atteindre. Outre le bon emploi du temps, il y a la question de dignité. Je n'en veux pour preuve que ce qui s'est passé vendredi, où beaucoup de représentants, faute de pouvoir arriver au bureau, se sont abstenus. Voici le moyen que je proposerais et qui seul me paraît atteindre le but sans obliger les représentants à monter à l'assaut, inconvenant non médiocre pour ceux auxquels les habitudes militaires sont peu familières. (Hilarité.) Je proposerais que nous votions tout simplement de notre place par oui ou par non. (Réclamations.) Nous ne sommes pas ici pour faire des lois à la minute et à l'heure. Ce qu'il importe, ce n'est pas tant de faire beaucoup de lois que de les faire bonnes. (Très bien !)

LE CIT. PRÉSIDENT : On a proposé de renvoyer tous les systèmes à la commission du règlement. (Oui ! oui !)

Le renvoi est ordonné.

On reprend la discussion du projet de loi sur les incompatibilités.

Le rapporteur a la parole pour rendre compte de la conférence de la commission avec la commission de constitution.

LE CIT. RAPPORTEUR : La commission de constitution nous a développé diverses propositions. Comme notre commission est dans l'intention de les combattre, je crois qu'il est préférable de les laisser développer à cette tribune, on évitera ainsi le double emploi ou la perte du temps.

LE CIT. PRÉSIDENT appelle en conséquence à la tribune le citoyen Coquerel comme membre de la commission de constitution.

LE CIT. COQUEREL : Je viens, Messieurs, au nom de la commission de constitution, vous soumettre quelques observations ; cette mission eût mieux été placée dans la bouche de M. Martin ; un jurisconsulte eût été plus habile à traiter la question qu'un ecclésiastique. La question des incompatibilités est un legs du gouvernement déchu que la Révolution de février ne peut accepter que sous bénéfice d'inventaire. (Rumeurs et réclamations.)

Avant la Révolution de février, on comprend les incompatibilités en face d'un corps électoral restreint qu'on pouvait influencer et corrompre ; mais aujourd'hui que la nation tout entière nomme ses élus, il n'est guère à craindre qu'ils puissent abuser de leur position pour monopoliser les élections. On ne corrompt pas une nation en masse. Nous sommes donc d'avis d'admettre la compatibilité, surtout en ce moment que les assemblées appelées à régler les destinées du pays seront plutôt constituantes que législatives. Il importe donc qu'elles renferment le plus de lumières possible.

En ce qui concerne la proposition du citoyen Flandrion, la commission la repousse parce qu'elle y voit l'inconvenant, disons mieux, le danger de décomposer, de décimer, le mot n'est pas trop fort, l'Assemblée nationale. Ce que vous demande le citoyen Flandrion c'est un suicide, et dans les circonstances actuelles cet excès de générosité ne vous est pas permis. En conséquence, nous insistons pour l'ajournement.

LE CIT. LHERBETTE : Nous ne pouvons consentir à l'ajournement, qui n'est qu'une fin de non-recevoir déguisée. Admettre cette fin de non-recevoir serait vous dégrader vous-mêmes, puisque par un premier vote vous avez proclamé le principe des incompatibilités. Abordons la question de front. Le préopinant vous a dit : L'exclusion des fonctionnaires était bonne et juste sous le régime constitutionnel, alors qu'ils n'avaient que des assemblées législatives. L'argument a paru si décisif au citoyen Coquerel, qu'il s'est dispensé de l'appuyer de raisons. Peut-être aussi lui manqueraient-elles, car, pour mon compte, je ne vois pas trop pourquoi les membres d'une assemblée législative seraient placés dans des conditions différentes de ceux d'une assemblée constituante. Toute la différence que je vois, c'est que pour ces derniers la tâche était beaucoup plus grande, tout leur temps doit être absorbé par les devoirs de représentant. Un autre argument qu'a fait valoir le citoyen Coquerel, est celui qu'il tire de la nécessité de ne pas fermer l'Assemblée nationale aux intelligences d'élite, aux hommes supérieurs. Aussi telle n'est pas notre intention, et nous ne doutons pas que les hommes vraiment supérieurs ne préfèrent l'honneur de représenter leur pays aux bénéfices des emplois.

On parle de la nécessité de ne pas désarmer le pouvoir du gouvernement, de le fortifier ; fatal présent que vous lui feriez, et qui ne pourrait que tourner à sa perte.

LE CIT. CLÉMENT THOMAS : Un mot avant la discussion des amendements. Je ne viens pas traiter la question en elle-même. Voici seulement ce que je veux dire : Est-ce que les fonctions de commandant supérieur des gardes nationales de la Seine ont été à tort rangées parmi les fonctions salariales ? 30,000 fr., il est vrai, sont alloués ; mais cette somme est plus qu'absorbée par la nécessité du service, comme il est facile de s'en assurer ; je ne m'en plains pas, au contraire. La garde nationale se dévoue sans intérêt. Son chef doit faire de même ; il est heureux de le faire. Mais, comme au nombre des calomnies débitées contre nous depuis quelque temps, on a été jusqu'à dire que le commandant supérieur de la garde nationale mettait

4,000 fr. par mois dans sa poche (Rumeurs), je crois qu'il m'était bien permis de saisir cette occasion de protester. (Très bien !)

LE CIT. COQUEREL insiste pour le gouvernement.

LE CIT. DEBACHE repousse l'ajournement et se rallie au système de la commission, en repoussant l'amendement du citoyen Flandrin pour lequel on réclame la priorité.

LE CIT. COQUEREL retire sa proposition d'ajournement.

LE CIT. DUPRAT demande la parole pour une interpellation. (Non ! non ! — Rumeurs et réclamations.) Le citoyen Duprat n'insiste pas quant à présent.

LE CIT. PRÉSIDENT : Je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Flandrin, auquel appartient la parole, et dont je donne lecture :

« Dans un délai de trois jours, à partir de la promulgation du présent décret, les citoyens revêtus de fonctions salariées, et les représentants du peuple seront tenus d'opter entre leurs fonctions et le mandat législatif. Sont exceptés de cette disposition les membres de la commission exécutive, les ministres, les secrétaires-généraux, le maire de Paris, le commandant en chef de la garde nationale, les procureurs-généraux à la cour de cassation et près la cour d'appel de Paris, le préfet de police, les officiers de terre et de mer en non-activité, les ministres des cultes, les membres de l'Institut, les professeurs nommés au concours et par voie d'élection, et les citoyens chargés de missions temporaires, ou exerçant des fonctions dont le caractère politique sera reconnu par décret ultérieur. »

L'amendement est rejeté.

LE CIT. PRÉSIDENT : La discussion sur le projet de la commission est reprise.

« Art. 1er. Aucun membre de l'Assemblée nationale ne pourra pendant toute la durée de son mandat, et jusqu'après les élections de la future Assemblée législative, devenir fonctionnaire public salarié s'il ne l'est déjà, obtenir de l'avancement s'il est fonctionnaire, ni toucher aucun traitement d'activité, ni indemnité quelconque adhérente à ses fonctions. »

Cependant les officiers des armées de terre et de mer pourront obtenir de l'avancement par ancienneté.

Sur cet article, plusieurs amendements sont présentés. Le premier, du citoyen Frédéric Batiat, n'est pas appuyé.

LE CIT. SERVIERE demande qu'aucun membre de l'Assemblée nationale ne puisse devenir fonctionnaire, non pas seulement pendant toute la durée de son mandat, mais pendant quatre ans après son expiration. (Rumeurs. — Aux voix ! aux voix !)

L'amendement est rejeté.

Un autre amendement du citoyen Guérin n'est pas appuyé.

LE CIT. BOUILLÉ DE L'ÉCLUSE présente à son tour un amendement qui ne se recommande pas par la brièveté et que l'Assemblée s'empresse de rejeter. Le citoyen Bouillé se lève à peu près seul en faveur de sa proposition.

L'article de la commission vient enfin en discussion. Cet article a été modifié en ce sens que la commission retranche cette phrase : *et jusqu'après les élections de la future Assemblée législative.*

LE CIT. BÉNAUD combat vivement cette correction ; il reprend, à titre d'amendement, la rédaction primitive de la commission, comme posant plus franchement la limite qui ne permet pas aux représentants de profiter de leur position pour devenir fonctionnaires.

Un membre demande le retranchement des mots *s'il ne l'est déjà*, comme formant un pléonasme.

LE CIT. DE MORVAY : Je suis de l'avis de la commission. Cependant, je ne puis me dispenser de faire une observation. La question n'est plus entière ; nous avons appris ce matin par le *Moniteur* que des représentants fonctionnaires avaient obtenu de l'avancement depuis les élections. Il serait dur de priver leurs collègues des mêmes avantages. (Réclamations, murmures.)

LE CIT. DURAND (de Romorantin), membre de la commission : J'ai adhéré à la dernière rédaction comme posant une limite raisonnable. Mais maintenant il paraît que cette mesure ne suffit pas à quelques membres. En vérité, mais à voir la défiance et les précautions, les représentants ne doivent pas être satisfaits. C'est faire peser sur eux des soupçons qu'assurément ils ne méritent pas. C'est compromettre leur dignité et les dénoncer comme tout prêts à se précipiter à la curée des places. (Rumeurs.) Je repousse la proposition du citoyen Benaud.

L'article de la commission mis aux voix est adopté, et l'addition proposée par le citoyen Benaud est rejetée.

La séance continue.

Les journaux du midi arrivent avec des articles écrits sous la rubrique : *Troubles à Nismes.*

Nous pouvons rassurer nos lecteurs, rien de grave n'est survenu dans cette ville. Les désordres dont parlent les journaux du midi n'ont rien de politique.

Le 11 au soir, un teinturier nommé Pierre Roumieux passait sur la place de la Bouquerie, lorsqu'il fut atteint d'un coup violent qui le terrassa. Il se releva immédiatement, mais il fut de nouveau renversé par un coup qui lui fut appliqué sur l'œil droit. L'agresseur, d'après lui, est le nommé Auguste Riou, embaumeur, qui dit avoir été insulté et frappé par Roumieux sans aucune provocation, et pendant qu'il se promenait tranquillement avec sa femme. Il assure que la querelle a été individuelle et étrangère à toute croyance religieuse.

Plus tard, vers minuit, deux citoyens ont été assaillis sur le Petit-Cours, ce sont les citoyens Alexandre Martin et Simon Pauc.

Pauc raconte que, se dirigeant vers la place des Casernes, il fut attaqué par une bande de trois cents individus. Deux agents de police se jetèrent courageusement au milieu de la foule, parvinrent, avec beaucoup de peine et au péril de leur vie, à soustraire cet homme aux forcenés qui l'entouraient ; ils furent eux-mêmes frappés à coups de pierres et à coups de poings.

La journée de lundi a été calme.

L'Emancipation de Toulouse nous rapporte les faits suivants :

Une procession de reliques a eu lieu le 12 juin à Toulouse. Le clergé a cru devoir faire précéder cette procession d'une bannière qui portait ces mots : *Liberté des cultes.* La mairie étant avertie, envoya un commissaire de police chargé de s'emparer de la bannière ; on lui donna cinquante hommes de garde pour protéger ses agents. Le commissaire rencontra le groupe qui environnait le drapeau, dans la rue du Taur, devant l'église. A la première démonstration qui fut faite par le commissaire, celui-ci fut entouré par le groupe composé en grande partie d'individus en habit de garde national et le sabre au côté.

Le commissaire a été frappé, il a reçu un coup de sabre sur la tête ; l'inspecteur de police a été gravement maltraité ; il a reçu plusieurs coups de baïonnette dont l'un a percé l'habit, la chemise et déchiré les chairs ; ses vêtements ont été mis en lambeaux, et enfin les agents de l'autorité ont été traités à la mairie par ces mêmes gardes nationaux chargés de les protéger.

Le cortège a repris sa marche après cet incident et la procession a continué. Il paraît qu'un grand nombre de gardes nationaux se sont rendus sans convocation aucune. Il est à présumer que l'autorité prendra des mesures pour éviter les malheurs qui pourraient survenir, et qu'une enquête très sévère aura lieu sur tous les faits qui lui seront signalés.

On comprend l'agitation qui règne en ville. Personne ne veut attenter à la liberté des processions ou des manifestations religieuses ; mais les citoyens les plus modérés et les plus pacifiques sont très irrités contre des tentatives qui tendent à ranimer dans notre cité les querelles et les dissensions que la civilisation et l'humanité réprouvent, et que la République doit étouffer par la tolérance comme elle saurait les réprimer par la force.

Au rédacteur du Censeur.

Citoyen,

Dans votre journal du 11 juin vous insérez le décret concernant les prud'hommes, et vous faites vivement ressortir les avantages produits par cette institution d'une si haute utilité. Mais ce décret ne favorise qu'une classe de travailleurs, la plus nombreuse, il est vrai, à Lyon, celle des ouvriers en soie. Tous les corps d'état seraient jaloux d'être appelés à posséder un conseil de prud'hommes, mais dont la constitution serait modifiée d'après les exigences particulières

de chacun d'eux. Les professions qui concourent à la construction et à l'embellissement des bâtiments demandent à jouir des bienfaits de cette institution si morale. Une pétition dans ce sens, couverte de nombreuses signatures, a été adressée au citoyen Mourau, représentant du Rhône, qui doit la soumettre à l'appréciation de l'Assemblée nationale.

Ce conseil de prud'hommes aurait à juger les différends qui s'élèvent entre l'ouvrier et le patron ; mais sa tâche ne s'arrêterait pas là, il aurait à connaître des nombreuses contestations qui surgissent entre l'entrepreneur et le propriétaire, contestations où de graves intérêts sont souvent mis en jeu. Ce conseil, composé d'architectes représentant les propriétaires et d'entrepreneurs défendant les intérêts de leurs confrères, s'occuperait du règlement des comptes, opération coûteuse pour les entrepreneurs, qui, après une attente dont le terme moyen est de six mois, se voient obligés le plus souvent de subir des rabais énormes. S'ils se refusent au rabais qui leur est imposé par les architectes dont ils ont encore à payer les nombreuses vacations, ils sont obligés d'avoir recours aux tribunaux qui nomment d'autres experts, compliquent ainsi l'affaire et la font traîner en longueur.

Cette combinaison si simple satisferait tous les intérêts, épargnerait aux deux parties des frais de justice toujours ruineux.

Sachant que l'appui de votre honorable feuille ne manque jamais à toute proposition qui tend au progrès, je viens vous demander la publicité de vos colonnes pour ma lettre, trop heureux si vous voulez bien lui donner une place.

Agréez, etc.

UN DE VOS LECTEURS ASSIDUS.

Pièces officielles.

La commission du pouvoir exécutif arrête :

Sont promus au grade de général de division dans le cadre d'activité des officiers-généraux :

1° Le général de brigade d'état-major, Fontaine de Cramayel (Réné-Eluthère) ;

2° Les généraux de brigade d'infanterie, Parchappe (Charles-Jean-Baptiste), Rambaud (Jacques-Marie-Léon), Gues-Villier (Antoine), Lafontaine (Joseph-Pierre), Neumayer (Maximilien-Georges-Joseph) ;

3° Les généraux de brigade de cavalerie, Hatry (Auguste-Charles-Joseph), Marex-Monge (Guillaume-Stanislas), Korte (Pierre-Christien) ;

4° Le général de brigade d'artillerie, de Bouteiller (Charles-François-Romario) ;

5° Le général de brigade du génie, Morvan (Frédéric-Pierre).

— La commission du pouvoir exécutif, sur le rapport du ministre de la guerre, arrête :

Sont promus au grade de général de brigade dans le cadre d'activité des officiers-généraux :

1° Les colonels d'infanterie : Leloutrel (François-Philippe), du 21^e régiment d'infanterie de ligne ; Cazac (Louis-Saturnin), du 12^e régiment d'infanterie de ligne ; Allouveau de Montréal (Simon-François), du 75^e régiment d'infanterie de ligne ; Fieffé de Lièvreville (Charles-Théophile), du 4^e régiment d'infanterie de ligne ; Levallant (Jean), du 36^e régiment d'infanterie de ligne ; Chadeysson (Isidore-Jean-François-Marie), du 13^e régiment d'infanterie légère ; Rey (Philippe), du 60^e régiment d'infanterie de ligne ; de Ladmirault (Louis-René-Paul), du régiment de zouaves ; Le Flo (Adolphe-Charles-Emmanuel), du 52^e régiment d'infanterie de ligne ; de Mac-Mahon (Marie-Edme-Patrice Maurice), du 9^e régiment d'infanterie de ligne.

2° Les colonels de cavalerie : Pelletier-Descaillères (Adolphe), du 5^e régiment de hussards ; Reibell (Eugène-Louis-Joseph), du 2^e régiment de cuirassiers ; Girardin (Amable-Ours-Louis-Alexandre), du 10^e régiment de dragons.

3° Le colonel d'artillerie : Piron (Jean-Adrien), inspecteur des manufactures d'armes.

— La commission du pouvoir exécutif, considérant que la carrière militaire doit être, dans ses divers degrés, protégée par des garanties proportionnées aux services rendus et aux titres acquis.

Qu'en attendant que ces garanties soient données par la loi, il importe d'y pourvoir, dès à présent, en ce qui concerne les sous-officiers de l'armée de terre ;

Sur le rapport du ministre de la guerre, arrête : La suspension et la cassation des sous-officiers ne pourront être prononcées que sur l'avis d'un conseil d'enquête.

Le conseil se composera : D'un chef de bataillon, président ; d'un capitaine, d'un lieutenant et d'un sous-lieutenant, désignés, à tour de rôle, par rang d'ancienneté dans chaque grade, à l'exclusion du commandant de la compagnie qui aura dressé la plainte, et, autant que possible, à l'exclusion des officiers sous les ordres desquels se trouve l'inculpé.

Lorsque l'inculpé sera l'adjudant le plus ancien du corps, le sous-officier sera remplacé dans le conseil par un second sous-lieutenant.

Dans un détachement, l'officier commandant ne pourra faire partie du conseil.

A défaut de chef de bataillon, le conseil sera présidé par le capitaine le plus ancien du détachement.

Lorsqu'un détachement ne comprendra pas plus de deux compagnies, l'inculpé sera envoyé devant un conseil qui sera convoqué dans la fraction principale du bataillon.

La convocation d'un conseil d'enquête aura lieu, par ordre du colonel, sur la plainte du capitaine, visée par le chef de bataillon, si l'inculpé est sergent-major ou sergent ; de l'adjudant-major, visée par le chef de bataillon, si l'inculpé est adjudant, ou de l'adjudant-major de semaine, visée par le chef de bataillon de semaine, si les motifs de la plainte sont principalement fondés sur une faute commise dans un poste ou pendant un service soumis à la surveillance des adjudants-majors et des adjudants ; du capitaine d'habillement, visée par le major, si l'inculpé appartient à la compagnie hors rang.

L'inculpé est toujours admis à présenter ses moyens de défense.

Il ne peut être présent ni aux délibérations ni au vote du conseil.

Le conseil entend tous les témoins qu'il juge utile d'appeler devant lui, à l'exception du colonel et du lieutenant-colonel.

Le conseil émet ses avis à la pluralité des voix et au scrutin secret. Il prononce la censure dans son sein.

Il donne son avis : sur une punition disciplinaire, sur la radiation du tableau d'avancement, sur la suspension et sa durée, sur la cassation.

Le colonel prononce : sur la punition disciplinaire, sur la suspension.

Neanmoins, la suspension des adjudants-sous-officiers est prononcée par le général de brigade.

La cassation des sous-officiers autres que les adjudants, et la radiation de leurs noms du tableau d'avancement, sont prononcées par le général de division sur l'avis du conseil, du colonel et du général de brigade.

La cassation des adjudants-sous-officiers et des sous-officiers membres de la Légion d'Honneur, et la radiation de leurs noms du tableau d'avancement, sont prononcées par le ministre, sur l'avis du conseil, du colonel, du général de brigade et du général de division.

L'avis du conseil ne peut être modifié qu'en faveur de l'inculpé.

Toutes ces dispositions sont applicables aux corps de troupes de toutes armes, sauf les modifications qui résultent de leur organisation particulière et qui seront fixées par arrêté ministériel.

En conséquence, sont et demeurent abrogées les ordonnances du 2 novembre 1855 sur le service intérieur des troupes à pied et à cheval, en tout ce qu'elles ont de contraire au présent arrêté.

— Par arrêté de la commission du pouvoir exécutif en date du 13 mai, M. Bertrand, juge au tribunal de première instance de la Seine, a été nommé juge d'instruction au même siège, en remplacement de M. Turbat, appelé à d'autres fonctions.

Afrique française.

Le 6, on a continué l'exercice à feu de l'artillerie. M. le gouverneur général s'était rendu à la batterie Bab-Azoun avec son état-major, et M. le général Gentil, l'intendant en chef Appert. M. le général commandant l'artillerie Mainville, a fait commencer le feu ; il y

avait six pièces de 36, deux obusiers et deux mortiers ; les cibles étaient placées à environ 1,800 mètres. Les résultats ont été des plus satisfaisants, presque tous les coups étaient d'une justesse remarquable.

L'artillerie de la milice s'est montrée la digne émule des canonniers de la ligne ; encore quelques écoles, et l'on pourra compter sur la justesse de son tir, car elle montre beaucoup d'aptitude et de bonne volonté.

Avant peu de temps, toute la côte sera armée, et si nous étions attaqués par une flotte, non seulement l'on pourrait soutenir l'honneur du drapeau, mais encore repousser l'ennemi.

— La tribu des Msirda-Fouaga, si généralement malintentionnée, vient de verser à Tlemcen tout ce qui lui restait encore à acquitter pour le paiement intégral de l'impôt de la Zekkat.

— Le sud de la province est tranquille. L'Agba Djelloul du Djebel-Amour campe avec toutes ses populations vers le sud des Hallyat. Les Oulad-Yacoub-Ezzerara sont établis au nord et au sud de Tadjerouna, ils ont avec eux les Saïd-Rahba, Fatnosa et Ateba. Les goums de Tiaret, mis en vedette sur les limites du Tell, pour empêcher les tribus rebelles de l'aghalik des Beni-Ouargh de chercher un refuge sur les hauts plateaux, ont parfaitement compris que leur mission était une affaire de justice, d'ordre et non d'hostilité ; deux tentes seulement des Keraïch ont voulu passer la limite, elles ont été conduites à Tiaret sans avoir perdu un seul mouton.

— Le renouvellement annuel des chefs indigènes est terminé dans la division d'Oran. Un choix sévère, quoique répondant aux candidatures naturelles des personnages influents par leur origine, a été fait parmi ceux qui briguaient l'honneur de nous servir. Ceux des fonctionnaires qui sont constamment restés à la hauteur de leur position, par leur intelligence et leur dévouement, ont été prorogés ; les autres, sans avoir démerité, ont dû céder la place à des ambitions non satisfaites et aussi légitimes que les leurs.

COMITÉ CENTRAL DE LA MAIRIE DE LYON.

(CONSEIL MUNICIPAL.)

RÉSUMÉ DES TRAVAUX.

Séance du 5 juin.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN GASTINE, DÉLÉGUÉ DU MAIRE PAR DÉLÉGATION.

Un membre propose qu'une commission soit nommée pour se rendre auprès du citoyen commissaire du gouvernement pour faire remettre les élections municipales à un dimanche plutôt qu'à un jour de semaine, car il y aurait non seulement facilité pour le peuple, mais encore économie pour le gouvernement qui paie les travailleurs des chantiers nationaux, comme s'ils faisaient une journée pleine ; car ils ne peuvent ni ne doivent être privés de l'exercice de leurs droits, pas plus que de leurs moyens d'existence.

Un membre demande qu'aini qu'on ne pense pas que le comité veut se perpétuer à l'Hôtel-de-Ville, il doit donner sa démission, et laisser au citoyen commissaire le soin de faire administrer la ville comme bon lui semblera.

Un membre est du même avis, et se plaint de ce que les arrêtés du comité ont été constamment méconus, et de ce qu'en outre, les élections municipales ont été renvoyées sans que le comité ait été consulté.

Deux membres font observer que les pouvoirs administratifs appartiennent au maire, pour la ville, et au commissaire du gouvernement, pour l'exécution des décrets du pouvoir central ; qu'en conséquence, le comité ne doit pas être offusqué de la détermination du citoyen-maire et du citoyen commissaire pour le renvoi des élections municipales.

Un membre remarque que le maire a demandé le concours du comité dans d'autres circonstances que dans celle-ci, il devait faire de même, que ne l'ayant pas fait, il faut que le comité se retire.

Un membre prétend que la question de renvoi n'est pas seulement administrative, puisqu'elle engage le comité qui devrait rester encore huit jours de plus en fonctions, que le comité devrait, par conséquent, être consulté.

Un membre prétend que ni le commissaire du gouvernement, ni le maire ne peuvent renvoyer les élections municipales ; qu'en le faisant ils enfreignent le décret du gouvernement qui fixe le jour des élections au 6 juin, qu'il est délégué pour présider une série de section, qu'il se rendrait au lieu qui lui est indiqué, et protesterait contre la décision, et qu'il engageait ceux qui étaient dans le même cas que lui d'en faire autant.

Un membre est du même avis que le préopinant, et demande à se retirer, n'ayant plus rien à faire à la mairie.

Deux membres font observer que le renvoi a été dans l'intérêt du peuple, attendu que beaucoup de travailleurs n'ont pas été inscrits ; ils n'approuvent pas la démission du comité.

Un membre croit que le renvoi est contraire à la cause démocratique.

Le président met la question suivante aux voix, savoir :

« Que ceux qui sont d'avis que le comité, attendu les dispositions du décret du gouvernement qui fixe au 6 juin les élections municipales, déclare qu'il cesse ses fonctions à dater d'aujourd'hui, veuillent bien lever la main. » Le comité adopte.

Un membre demande que le citoyen commissaire du gouvernement soit averti de cette décision, afin qu'il puisse faire administrer comme bon lui semble. Trois membres sont nommés pour faire partie de la commission.

Un membre demande si l'affiche d'adieu à la population lyonnaise parle comité et un aperçu des actes du comité sont rédigés.

Un membre lit un projet d'affiche qui a été renvoyé à la commission de rédaction déjà instituée seulement pour ce qui a rapport aux adieux. Quant à un précis historique des faits et actes qui se sont produits au sein du comité, ce sera l'objet d'un travail spécial.

Le citoyen président soumet à la sanction du comité un arrêté du maire pour le décharger, lui et un autre membre du comité, d'une somme qui leur a été confiée pour l'échange des jetons de présence. Le comité adopte.

Un membre demande que, le lendemain, le compte-rendu des recettes et des dépenses soit publié.

Un membre répond que le travail sera fait.

La commission envoyée auprès du citoyen commissaire du gouvernement, de retour, rapporte que, n'ayant pu être introduite auprès de lui, elle lui a fait remettre l'arrêté du comité, en lui faisant dire que s'il jugeait convenable de recevoir la commission, elle se rendrait auprès de lui ; à quoi il a fait répondre que tout allait bien.

Un membre propose que le comité se réunisse le lendemain à huit heures du matin pour demander au citoyen maire un compte-rendu.

Séance du 6 juin.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MAIRE DÉLÉGUÉ.

Trois membres lisent des projets d'affiches.

Les trois projets sont renvoyés devant une commission de deux membres, qui les examinent et en présentent un quatrième, produit des trois premiers. Ce dernier, modifié et adopté, a été publié en affiche le 6 juin.

Les procès-verbaux ont été clos et signés par quatorze membres.

Cette période administrative, du 25 février au 6 juin, s'est ainsi terminée.

« Nous le demandons aux détracteurs du comité, devait-il être l'objet de tant de calomnies ? Descendant dans leur for intérieur, nous en sommes convaincus. Ces hommes de parti, avant tout, savent qu'ils n'eussent pu mieux faire ; mais le jour du danger passé, voulant reprendre le pouvoir qui leur est échappé parce qu'ils n'ont pas su en faire bon usage, ils veulent porter la déconsidération sur des hommes qui n'ont qu'un tort, celui d'être de sincères républicains, amis des lumières et de l'humanité. »

Avis aux Abonnés.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement finit le 15 juin courant sont priés de le renouveler, s'ils veulent continuer de recevoir le journal.

Chronique.

Par un décret de la commission exécutive du 12 juin, le général de brigade Neumayer, commandant supérieur des gardes nationales du département du Rhône, a été promu au grade de général de division dans le cadre d'activité des officiers-général.

Un incendie s'est déclaré ce matin aux Charpenes, quartier de l'église, dans un appartement occupé par un jardinier. Celui-ci était à son travail, sa femme au marché et ses deux enfants en bas âge au logis, lorsqu'il s'est aperçu du sinistre. Il est accouru, mais pour assister à un terrible spectacle : un de ses enfants était brûlé ; l'autre ne donnait que quelques signes de vie. Grâce aux prompts secours des gens du voisinage, l'incendie a d'abord été maîtrisé.

Un ouvrier de la manufacture de tabac montait hier une balle de tabac au moyen d'une grue à manivelle ; la transpiration lui ayant rendu les mains humides, elles ont glissé sur la manette, qui s'est échappée de leur pression ; dans son mouvement rétrograde, elle est venue frapper le bras gauche de ce malheureux et le lui a cassé.

Hier soir, un homme des Brotteaux qui rentrait chez lui est tombé dans un trou qu'un propriétaire voisin de sa demeure avait fait creuser, pour servir de fondation à un bâtiment nouveau. Cette tranchée, n'ayant pas, suivant les règlements de police, été entourée d'une balustrade, a été cause d'un accident assez grave, puisque la personne qui y est tombée s'est cassé la jambe gauche. Nous engageons l'autorité à faire strictement exécuter les mesures ordonnées pour assurer la sécurité de la voie publique, surtout dans ce quartier dont certains endroits sont très mal éclairés.

Avant-hier, un homme de Lamure (Isère) s'est laissé tomber de dessus un murier dont il ramassait les feuilles pour les verser à soie, et dans sa chute il s'est froissé le poignet droit et brisé deux côtes du côté gauche.

Le sieur Dominique Terret, nommé huissier à Lyon, en remplacement de M. Barcet, démissionnaire, a prêté serment le 14 du courant, devant la première chambre du tribunal civil de cette ville.

Lundi dernier, 12 juin, un cadavre flottant sur la Saône, a été amené sur la rive de Bèligny, au port de Beauregard. Les formalités de la levée du corps ont été remplies. L'état de putréfaction annonçait que la mort remontait à quelques jours. On a pensé que le défunt était un jeune homme, récemment noyé dans la Saône, en tombant d'une gondole à vapeur, dans les parages de Montmerle. On a trouvé sur lui une feuille de route de marin, délivrée à Léon Dénepier, fils de Benjamin-Denis et de Marie-Rose-Elisabeth Le Veaux, né le 26 avril 1835, à Douzy-le-Rancé (Seine-et-Marne), mousse envoyé en service, parti de Paris le 29 mai dernier, pour se rendre à Toulon. A cette pièce était joint un permis d'embarquer sur la gondole n° 4, délivré à Châlon, le 6 juin courant.

On nous prie de reproduire la lettre suivante, qui a été adressée au *Courrier de Lyon* :

Veillez, Monsieur le rédacteur, insérer cette lettre, afin de rectifier une erreur que vous avez faite dans votre numéro d'hier.

Vous dites qu'un capitaine a été envoyé par le colonel de la 1^{re} légion, pour faire une inspection d'armes dans les postes de la circonscription de ladite légion ; je vous déclare que je n'ai reçu aucun ordre du colonel ; j'ai été commandé de ronde par l'adjudant de semaine qui m'a remis, sur un imprimé envoyé par l'état-major, l'itinéraire des postes que j'avais à visiter dans l'exercice de mes fonctions ; un officier de l'état-major de la garde nationale m'a ordonné d'aller au bureau de l'état-major ; je m'y suis rendu immédiatement ; là, j'ai dû subir un interrogatoire ; j'ai montré les ordres que j'avais reçus ; j'ai été interpellé sur une inspection d'armes que j'ai faite ; si j'ai fait cette inspection, c'est que mon devoir l'exigeait, attendu qu'un chef de ronde doit s'assurer de tout ce qui peut compromettre la sécurité publique.

J'ai l'honneur, etc.
Lyon, 13 juin 1848.

Le capitaine, FERLAT.

Au rédacteur du CENSEUR.

Monsieur,
La demande qui suit a été adressée le 7 mai dernier par les habitants de Maclas aux délégués de l'arrondissement de Saint-Etienne ;
Et le 11 mai, M. Soviche, délégué de Saint-Etienne, écrivait au maire de Maclas, que la plainte était adressée au cardinal de Bonald, archevêque.

Depuis cette époque, l'on n'en a pas eu de nouvelles. Voudrait-on laisser tomber la plainte dans l'oubli ? ou si elle n'est pas fondée, pourquoi ne pas en prévenir les plaignants ? C'est pour obtenir une réponse que nous vous prions d'insérer cette pièce :

« Les habitants de la commune de Maclas soussignés, se font un devoir dans l'intérêt de l'ordre et même de la religion, de vous demander le changement du vicar de la commune, M. Annier, et ont l'honneur de vous exposer les motifs qui ont provoqué cette demande, pour que vous les appréciez et fassiez justice.

« M. Annier, dans son sermon du 7 mai dernier (à propos de quelques personnes qui, disait-il, veulent demander le changement du conseil municipal) a engagé ses paroissiens à sévir contre les mécontents, et s'est exprimé ainsi :

« Voyez-les, ces espèces de conspirateurs : leur nombre est bien petit ; ne les craignez pas, vous serez trente contre un. Crachez-leur à la figure, ils méritent tout votre mépris, etc. »

« Peut-on mieux prêcher la discorde et le trouble ? Serait-ce sa mission, d'ameuter la moitié d'une commune contre l'autre ? Evidemment non.

« Quatre citoyens délégués pour demander l'explication de ces paroles,

d'autant plus étranges qu'aucune demande ni démonstration contre le conseil municipal n'ont pu les provoquer.

« M. Annier les a renouvelées, ajoutant que « chef et maître de la commune, il devait prévenir tout changement administratif, et, par la même raison, n'avait de compte à rendre à personne. »

« Ces provocations, aussi bien que les explications, ont été reçues par les soussignés avec tout le calme d'hommes qui savent que la France entière s'intéresse à l'honneur de tous ses enfants, qui doivent s'y fier pour recevoir justice. C'est dans ces intentions que les soussignés s'adressent à vous, espérant que vous prendrez au plus tôt des informations et que vous ne tarderez pas à faire droit à leur demande.

Recevez, etc.

(Suivent 29 signatures.)

Au rédacteur du CENSEUR.

Lyon, 13 juin 1848.

Veillez insérer aujourd'hui la lettre ci-dessous que j'écris au rédacteur du *Salut Public*.

Salut et fraternité.

EMILE BONNARDEL.

Monsieur,
Je lis dans votre journal du 13 courant quelques lignes écrites sur mon compte.

Vous pensez que j'ai cru prendre, en allant à l'Hôtel-de-Ville, le chemin des *émargements officiels*.

C'est une erreur.

J'y suis entré le 25 février au soir, croyant être utile à mes concitoyens. Je sais parfaitement que le conseil municipal n'est pas le chemin des *émargements officiels*.

Depuis lors, je n'ai rien demandé, rien sollicité.

Je ne suis pas l'arien.

Je n'ai assisté à aucune réunion présidée par M. Cabet.

Je ne lui ai jamais parlé, je ne l'ai jamais vu.

J'ai l'honneur, etc.

EMILE BONNARDEL, agent de change.

COMITÉ DES SUBSISTANCES DE LYON.

Citoyens,

Les membres du comité central composant le comité des subsistances de la ville de Lyon, présentent à leurs concitoyens le compte-rendu de leur gestion, qui date du 26 février et s'arrête au 6 juin 1848.

Ils font remarquer que, pendant les premières semaines, ils ont eu à pourvoir aux besoins de nos frères des communes suburbaines, aux postes de la garde nationale avant son organisation, à plus de 7,000 travailleurs inscrits pour les chantiers, non encore admis, et en dehors de ces divers services, chaque jour, à plus de 50,000 citoyens.

Le comité, en se retirant, emporte avec lui la satisfaction d'avoir puissamment contribué dans notre ville au maintien de l'ordre et de la tranquillité et à la fondation de la République.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 7 juin 1848.

Vive la République démocratique !

Les membres du comité des subsistances présents,

EDANT, SAUNIER, F. DRIVON, C. GÉRY, SÉZANNE, A. MORLON, ROBERT, SCHWITZ.

Résumé du registre affecté aux divers postes et piquets : 87,344 kilog. de pain, 44,687 1/4 kilog. de viande, 29,140 litres de vin, 248 1/4 kilog. de charcuterie, 153 kilog. de fromage, 911 1/4 de chandelles, 1,521 1/2 hectol. de charbon, 655 paires de souliers, 564 chemises, 62 blouses, 204 kilog. 620 gr. de tabac, 502 f. 80 c. de repas, 81 f. 55 c. de dépenses diverses.

Distribution du 26 février au 8 avril, époque de la nomination des administrateurs des douze arrondissements : 105,174 kilog. de pain, 9,475 kilog. de viande, 187 litres de vin, 5 kect. de charbon.

Les administrateurs dont les noms suivent ont fait les distributions suivantes :

Bremal : 100,659 kilog. de pain, 16,795 de viande.
Lacombe : 82,276 kilog. de pain, 14,106 kilog. de viande, 14 litres de vin, 2 kect. de charbon.

Barqui : 26,870 kilog. de pain, 4,825 kilog. de viande.

Roussel : 145,040 kilog. de pain, 24,858 kilog. de viande.

Rey : 57,471 kilog. de pain, 5,152 kilog. de viande.

Papillon : 52,895 kilog. de pain, 5,071 kilog. de viande.

Dupont : 25,391 kilog. de pain, 5,444 kilog. de viande.

Chabot : 118,567 kilog. de pain, 25,687 kilog. de viande.

Pater : 116,884 kilog. de pain, 24,314 kilog. de viande.

Auffran : 18,400 kilog. de pain, 5,250 kilog. de viande.

Barre : 96,891 kilog. de pain, 15,816 kilog. de viande.

Godemard : 98,501 kilog. de pain, 20,164 kilog. de viande.

Trouillet : 50,765 kilog. de viande, 4,970 kilog. de viande.

Crolas : 59,761 kilog. de pain, 12,696 kilog. de viande.

Bouvard (salles d'asile) : 2,000 kilog. de pain, 600 kilog. de viande.

Divers artistes du Grand-Théâtre : 5,338 kilog. de pain, 203 kilog. de viande.

Population flottante et voyageurs : 22,680 kilog. de pain, 3,325 kilog. de viande, 22 litres de vin.

Comité divers : 248 kilog. de pain, 70 1/2 kilog. de viande, 203 litres de vin, 17 kilog. de charcuterie, 6 kilog. de fromage, 2 kilog. de charbon.

Total : 614,875 fr. 71 c.

NOTA. — Il est à remarquer que, dans le compte-rendu publié le 4^{er} mai par le citoyen maire, ne figuraient que les bons de subsistances payés, mais non ceux encore entre les mains des fournisseurs.

Condition des soies du 15 juin. — Ouvrées, 32 ballots. Grèges, 6 ballots. Dernier numéro, 547.

Spectacles du 16 juin 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — (Prix réduits.) — Un Caprice, comédie. — Lucie, opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Protégé et l'Académicien, vaudeville. — Les Deux Serruier, drame. — La Clef dans le dos, vaudeville. — Un Divertissement.

Nouvelles diverses.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« L'affaire de M. Outrebon, ancien notaire à Paris, vient d'être renvoyée devant la police correctionnelle. Après une minutieuse instruction qui a duré plus de huit mois, et dans laquelle de nombreux témoins ont été entendus, la prévention qualifiée par l'arrêt de renvoi est celle d'abus de confiance. M. Outrebon comparaitra pour y répondre devant la 6^e chambre, le mercredi, 26 de ce mois. Le prévenu a confié sa défense à M^{re} Mahon qui était substitut du procureur du roi avant la révolution de février, et qui a été révoqué à la suite des événements du 24.

— On vient de signifier aux notaires de faire enlever de leurs portes les panonceaux royaux qui s'y trouvaient placés. Les panonceaux de la République ne sont pas encore composés et on ne sait pas encore, non plus, quels ils seront.

— Une arrestation considérable de bandits qui mettaient les promeneurs à contribution, vient d'être faite dans le bois de Boulogne.

Nouvelles étrangères.

PRUSSE.

BERLIN, 8 juin. — Le prince de Prusse est arrivé aujourd'hui vers midi dans notre ville et s'est rendu immédiatement à l'assemblée nationale de Prusse, où il siège comme député du district de Wirsitz. Le prince salue ses collègues et après avoir dit qu'il fera tous ses efforts pour le triomphe des principes constitutionnels, il se retire.

Le prince avait été accueilli en entrant à l'assemblée avec assez de froideur. Lorsqu'il est sorti de la chambre, il a été reçu par une bordée de sifflets qui ont fait donner lieu à des violences, par suite de l'intervention d'un officier déguisé qui a pris la défense du prince et qui a été forcé de prendre la fuite pour se soustraire à la vengeance du peuple.

ALLEMAGNE.

CARLSRUHE, 8 juin. — Les résultats des élections pour le parlement allemand dans le duché de Bade ne sont pas favorables au gouvernement. Le vieux démocrate Itzstein a été élu dans six ou huit arrondissements ; la ville de Mannheim a envoyé ces jours-ci le républicain Sachs à l'assemblée de Francfort.

Mais le coup le plus sensible à notre politique réactionnaire est sans contredit l'élection du proscrit Hecker, qui, malgré tous les efforts des réactionnaires, a été nommé représentant dans le district de Waldshut.

Pendant qu'on choisit ici pour représentant un homme proscrit par la monarchie, on nomme en Prusse un prince chassé par le peuple ; quels éléments pour fonder l'unité allemande !

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

M. COURTET, rue Basse-Grenette, n° 12, prie M. P***, dans ses intérêts, de venir lui parler de suite.

Bourse de Paris du 15 juin 1848.

La rente était en hausse, et il y avait beaucoup de fermeté. Tous les chemins de fer étaient fermes.

Le bruit s'accréditait aujourd'hui à la bourse que la commission exécutive et le ministère avaient préparé tous ensemble leur démission pour la remettre à l'Assemblée nationale ; mais cette nouvelle n'a été considérée que comme un bruit de bourse colporté par des spéculateurs, et n'a eu sur les cours aucune espèce d'influence.

	1 ^{er} cours.	Dernier cours.
Trois pour cent français	46	46 30
Quatre pour cent français	53 75	
Quatre et demi pour cent		
Cinq pour cent français	69 25	69
Cinq pour cent belge (1842)		
Cinq pour cent romain		
Cinq pour cent napolitain		
Banque de France	1250	

Saint-Germain		
Versailles (rive droite)	120	
Versailles (rive gauche)	100	98 75
Paris à Orléans	563	567 50
Paris à Rouen	412 50	413
Rouen au Havre		
Avignon à Marseille	222 50	
Strasbourg à Bâle	87 50	
Orléans à Vierzon	262 50	265 75
Orléans à Bordeaux	397 50	
Chemin du Nord	362 50	362 50
Paris à Strasbourg	338 75	360
Tours à Nantes	341 25	
Paris à Lyon	315 75	312 50

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 16 juin.

RENTES. — 5 0/0, 69. — MINES DE LA LOIRE. — 216 25, 217 50, 216 25, 216.

LYON. — Imprimerie de BOURS, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

Etude de M^{re} Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.

VENTE DE SOIES.

Le samedi dix-sept juin courant, à midi, il sera procédé à Lyon, au palais Saint-Pierre, place des Terreaux, salle de la Bourse, par le ministère de M. Rostaing, courtier, commis à ces fins par jugements du tribunal de commerce de Lyon, des cinq et vingt-cinq mai dernier, enregistrés, à la vente aux enchères de diverses balles de soie.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Arlès-Dufour, commissionnaire en soierie, demeurant à Lyon, port Saint-Clair, n° 23, Contre le sieur Casimir Roussy, fabricant filateur, demeurant à Ganges (Hérault).

Lyon, le 13 juin 1848.

Signé Groz, avoué fondé de pouvoir. (4774)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le *Topique-Bertrand*, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12 ; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

COPALINE-MECC

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Guérin, méd. en chef de l'Hôp. des Vénér. et aussi les premiers méd. de Paris d'empirisme le plus que lui. Son il guérit en 4 jours les écoulements sans caustiques, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 1 fr. c'est le traitement le plus cher. DÉPOT. JOZEAU, ph. r. Montmartre, 103, et dans les meilleures pharmacies. (4740)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7 ; à Toulon, rue Bonnefoi, 2 ; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec ; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

F. SOLLIER,

FABRICANT DE

MANTEAUX IMPERMÉABLES,

Rue des Célestins, n° 6.

Blouses d'ordonnance pour la garde nationale (modèle de Paris) et pour l'artillerie, le génie et les tirailleurs.

Fourniture à forfait pour toutes les communes de France.

CENT blouses d'ordonnance pour 550 f., avec ceinturon en caoutchouc et plaque. (2719)

RESTAURATEUR.

A vendre pour cause de santé, Fonds de Restaurateur et d'Hôtel garni. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Force, port Saint-Clair, n° 21. (2017)

RHUMES, CATARRHES.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la *PÂTE DE GORGÉ*, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures phar-

macies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1 ; Châlon-sur-Saône, FOURCHER - MOSSÉ, Grande-Rue ; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (3523)

ON DEMANDE à louer, à quelques lieues d'une ville, un château ou une grande maison de campagne, avec grand jardin et quelques hectares de terrain. S'il y avait des dépendances, la personne pourrait se charger de la gestion avec avantage pour le propriétaire.

Réponse cachetée, sous les lettres C. C., poste restante, à Lyon. (2020)

CAPSULES DE RAQUIN.

Elles sont approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADEMIE DE MEDECINE comme infiniment supérieures aux Capsules Mothes et à tous les autres remèdes, *quels qu'ils soient*, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents et chroniques, fluxions blanches, etc. — A Paris, rue Mignon, n° 2, et dans toutes les bonnes pharmacies. — Dépôt à Lyon, chez MM. Lardet, place de la Préfecture, Malignon, rue Mercière, et à la pharmacie des Célestins. (3696)